

## Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Province de Québec

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

## **AVIS PUBLIC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 403-22 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 295-07

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022, le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement numéro 403-22 intitulé : Règlement # 403-22 – Relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (liés aux refoulements d'égout) et modifiant le règlement de construction 295-07.

Ce règlement est déposé au bureau municipal, au 517, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel, ainsi que sur le site web de la Municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières du bureau.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 22 août 2022.

STÉPHANIE DUMONT

Directrice générale et greffière-trésorière

Téléphone: 450 782-3111/Télécopieur: 450 782-2687/www.saintevictoiredesorel.qc.ca